



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

AVIS PUBLIC RÈGLEMENT 431-2022

Est par la présente donné par le soussigné, Directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, que :

Lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare tenue le jeudi 20 janvier 2022 à 20 h 20 en vidéoconférence, a été donné un avis de motion ainsi qu'une présentation, qu'il sera déposé à la séance régulière du **21 février 2022**, 20 h, à la Salle communautaire au 435, 1^{ère} rue Pied-de-la-Montagne (ou par vidéoconférence), pour adoption, le règlement suivant :

Règlement 431-2022 – Fixant la rémunération des élu(e)s municipaux

Lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 20 janvier 2022, un projet de règlement a été déposé. Résumé du projet :

- Rémunération proposée :
 - Le salaire de la mairesse passe de 16 320 \$ à 24 000 \$; l'allocation de dépenses de la mairesse passe de 8 160 \$ à 12 000 \$.
 - Le salaire des conseillers passe de 5 440 \$ à 8 000 \$; l'allocation de dépenses des conseillers passe de 2 720 \$ à 4 000 \$.
- Indexation : La rémunération proposée sera indexée pour chaque exercice financier, conformément à l'article 5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.
- Effet rétroactif : Le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022, conformément à l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.
- Maire/maresse suppléant(e) : Advenant le cas où le/la maire/maresse suppléant(e) remplace la mairesse dans l'exercice de ses fonctions pendant plus de trente (30) jours consécutifs, le/la maire/maresse suppléant(e) aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération de la mairesse pendant cette période.

Les personnes intéressées à consulter le règlement peuvent le faire en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Sainte-Marcelline-de-Kildare, ce 24^e jour de janvier 2022.

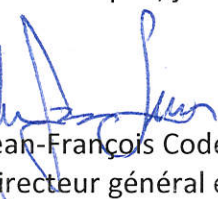


Jean-François Coderre
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jean-François Coderre, Directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil municipal, entre 8 h 30 et 16 h 30, ainsi que sur le site web de la Municipalité, le 24^e jour de janvier 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 24^e jour de janvier 2022.



Jean-François Coderre
Directeur général et secrétaire-trésorier